

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 12 juin 2007
sur l'appui au développement économique (LADE) et**

**Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 9'000'000.-
pour la période 2016-2019, visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière
des collectivités publiques en zones industrielles et**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Groupe radical
« pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions :
remplaçons l'arrêté Bonny ! » (08_MOT_023), et**

**sur le postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre
proposant une adaptation de notre politique de promotion économique
à la croissance démographique actuelle (10_POS_223) et**

**sur le postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical
pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises
étrangères désirant s'implanter dans le Canton de Vaud (11_POS_271), ainsi que**

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon
« La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face ? » (13_INT_161)**

Table des matières

1. Préambule	2
2. Présentation de l'EMPL – position du Conseil d'Etat.....	2
3. Documentation.....	3
4. Auditions	3
5. Discussion générale 4	
6. Examen point par point de l'exposé des motifs.....	6
7. Examen du projet de loi modifiant la loi sur l'appui au développement économique (LADE).....	7
8. Examen de l'EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 4 ans de CHF 9'000'000.- pour la période 2016-2019, visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles	10
9. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Groupe radical "pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny !" (08_MOT_023).....	11
10. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223)	11
11. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11_POS_271)	11

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie les 15 avril, 29 avril et 20 mai 2016 à la Salle du Bicentenaire, pl. du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Valérie Induni, de MM. Alexandre Berthoud, Guy-Philippe Bolay, Jean-François Cachin, Christian Kunze, Olivier Kernén, Stéphane Montangero (remplacé par Jessica Jaccoud le 20.5.2016), Marc-André Bory (excusé le 20.5.2016), Philippe Jobin, Olivier Mayor, Régis Courdesse, Manuel Donzé, Marc Oran et Alexandre Rydlo (excusé le 15.4.2016). La soussignée Josée Martin était confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie et du sport (DECS), était accompagné par MM. Lionel Eperon (chef du SPECo), Jean-Baptiste Leimgruber (chef Unité économie régionale au SPECo) et Raphaël Conz (responsable de l'Unité entreprises au SPECo).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances et une synthèse des travaux à la base du présent rapport. Nous le remercions pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le rapport du Conseil d'Etat se veut un panorama du contexte légal, économique et un bilan intermédiaire des aides attribuées au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Le budget ordinaire est composé à ce jour de 24 millions de francs par an au titre des aides à fonds perdu, d'un plafond de 200 millions de francs pour les prêts sans intérêt et de 80 millions pour les cautionnements. A cela s'ajoutent les mesures additionnelles, dont 25 millions pour le projet InnoVaud, 0,5 millions par an pour l'hébergement en milieu de montagne, le fonds de soutien à l'industrie de 17,5 millions, les 46 millions à venir par décrets successifs pour le projet Alpes Vaudoises 2020.

Pour compléter ce dispositif qui conduit à un bilan positif de la politique de développement économique réalisée depuis 2012 et vu la volonté de diversification de l'économie vaudoise et de maintien d'un tissu industriel dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil une révision partielle de la LADE et un projet de décret de 9 millions.

Crédit-cadre de 9 millions pour renforcer la maîtrise foncière en zones industrielles

Ce décret en faveur du secteur industriel met à disposition des collectivités publiques un outil pour agir sur le coût élevé du terrain affecté à l'industrie. Il apparaît en effet que, dans le cadre de l'implantation ou du développement d'activités industrielles, en comparaison des pays et régions voisins, le coût des terrains est très élevé en Suisse. Pour y remédier, le projet vise à se doter d'un crédit-cadre de 9 millions de francs pour financer l'octroi de subventions en faveur des communes ou entités constituées par elles pour l'acquisition de terrains industriels stratégiques ou l'abaissement du prix de terrains destinés à l'implantation ou au développement d'entreprises industrielles. En effet, les bénéficiaires de ce crédit ne seront pas les entreprises mais les communes propriétaires du terrain ; il permettra notamment de procéder à une baisse supplémentaire du coût du terrain, dans la même proportion que l'effort consenti par la commune de son côté. Par exemple, pour un terrain en mains communales à Fr. 200.-/m², si la commune décide de l'abaisser à Fr. 180.-/m² pour faciliter une implantation, le canton pourra faire le même effort pour baisser le prix de ce terrain à Fr.160.-/m², par le biais d'une aide cantonale versée à la commune.

En effet, ces douze dernières années, sur les 4500 nouvelles places de travail créées en moyenne chaque année, près de 90% concernent le secteur tertiaire, ce qui fait que le poids relatif de l'industrie dans l'économie vaudoise baisse. Aussi, pour conserver une diversification du tissu industriel faut-il se doter d'outils propres à promouvoir l'industrie. Avec le Fonds de soutien à l'industrie et ce crédit cadre, on aura deux outils spécifiques à cette fin.

Gouvernance renforcée de l'action gouvernementale

Le deuxième volet concerne la révision de la LADE. En effet, dans un cadre où la plupart des projets sont multidépartementaux (fiscalité, territoire, environnement, etc), il apparaît nécessaire de renforcer la coordination entre les divers départements concernés. Notamment pour les grands projets d'intérêt stratégique, il y a un intérêt à ce qu'il y ait une conduite interdépartementale, avec une prise de

position gouvernementale en amont, dans la volonté de mieux harmoniser les politiques publiques. Dans ce même souci, deux règlements (cf. chap. 3) seront établis pour une coordination renforcée. Il est également prévu une évaluation à divers niveaux : celui de la LADE, et celui des acteurs intermédiaires (comme les offices de promotion régionaux qui bénéficient de soutiens). Les compétences financières seront également modifiées afin que le gouvernement soit davantage impliqué dans la gestion de la politique économique du Canton. Les subventions octroyées dans le cadre de la LADE de plus de 250'000 francs pour les aides à fonds perdus et 750'000 francs pour les prêts sans intérêt et les cautionnements seront de la compétence du Conseil d'Etat. De plus, le Conseil d'Etat disposera d'une autonomie renforcée dans des cas d'exception lorsque la situation conjoncturelle le justifie.

Par ailleurs, ces modifications légales proposées seront l'occasion de supprimer le Conseil économique, une instance qui ne s'est pas réunie depuis plusieurs années et dont les membres eux-mêmes comprennent qu'il ne faut pas maintenir cet organe qui ne répond pas aux besoins.

3. DOCUMENTATION

Dans le cadre de ses travaux, la commission a été nantie des deux projets de règlements :

- Règlement d'application de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique pour les subventions aux projets régionaux ;
- Règlement d'application de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique pour les aides indirectes pour les prestations de services et les subventions aux projets d'entreprises.

4. AUDITIONS

La commission a souhaité auditionner trois acteurs concernés par les modifications de la LADE et le crédit-cadre visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles. Ont ainsi été invités :

- M. François Schoch, président du Groupement Suisse de l'Industrie Mécanique (GIM-CH) ;
- M. Yves Defferrard, syndicat UNIA, secrétaire syndical ;
- M. Oscar Cherbuin, président de la Coordination du développement économique vaudois (CODEV).

Audition de M. François Schoch, président du GIM-CH

Le Groupement Suisse de l'Industrie Mécanique (GIM-CH) salue le fait que le canton de Vaud se soit doté d'une politique industrielle, contrairement à la Confédération : le GIM-CH soutient tout élément permettant d'améliorer les conditions cadre de l'industrie, et en ce sens est favorable à la proposition de décret favorisant l'acquisition de terrains industriels.

Les industriels qui doivent se déplacer ont parfois de grandes difficultés, pas seulement financières, pour trouver un lieu où s'installer. On peut constater que le terrain se raréfie, et que les entreprises se situant dans ou proches des centres urbains se font à juste titre pousser hors de ces centres, à l'instar de l'Ouest lausannois, une problématique appelée à durer. Or, se pose immédiatement la question : déménager pour aller où ?

Audition de M. Oscar Cherbuin, président de la CODEV

Le président de la Coordination du développement économique vaudois (CODEV) relève que les outils mis en place par le canton via la PADE et la LADE sont souples, efficaces et adaptés. Les dix régions qui portent ces outils sur le terrain ont des stratégies propres et impliquent les communes, le canton et des acteurs dans une vision régionale. Depuis 2007, en lien avec le SPEco, les pratiques ont été affinées ; la présente révision constitue – dans ce cadre qui a fait ses preuves – une amélioration dans la continuité.

Concernant le crédit-cadre de 9 millions visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles, la crise économique et le franc fort ont une incidence

directe sur le secteur industriel, soumis à l'exportation. Dans un contexte où les exportations ont un rôle central dans l'économie vaudoise, ce secteur sensible a une fragilité particulière en matière d'aménagement du territoire car le prix du terrain et la concentration des centres rendent difficile la mise à disposition de l'industrie des terrains équipés et à prix abordable. La maîtrise du foncier est un élément important, notamment pour l'industrie : les régions s'organisent sur cette question, certaines ayant même mis en place des structures spécifiques, comme SOFREN SA dans la région de Nyon, qui permet une politique foncière déterminée.

L'outil mis en place permettra d'amener un soutien foncier à l'industrie par la mise à disposition de terrains équipés, à prix abordable, sous contrôle des communes. Aussi la CODEV soutient-elle cette modification de la LADE et ce crédit-cadre. Concernant les communes, il faudra veiller à coordonner cet outil avec le taux d'endettement et impliquer les régions et associations intercommunales.

Suite à une question sur l'exigence faite aux organismes de promotion d'avoir « *un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs à atteindre* » (art. 12, al. 1, litt. c), le président de la CODEV relate que déjà actuellement les reportings sont transmis chaque année au SPEco. La CODEV se veut transparente et dispose de bilans à présenter sur ce qui se passe sur le terrain. Ce point n'est nullement une crainte : au contraire, les acteurs veulent montrer les résultats du terrain.

M. Yves Deffererd, secrétaire syndical UNIA

Le secrétaire syndical d'UNIA ayant été retenu par une urgence, il a exprimé par écrit divers commentaires faisant état de leur souhait de garanties relatives à la création de postes de travail ou maintien des places de travail, d'une clause de remboursement en cas de délocalisation de l'entreprise ou de non-respect des règles d'usage ainsi que diverses remarques relatives aux conditions de partenariat social.

Discussion

Le SPEco rappelle que le projet examiné consiste à créer un nouvel outil à l'usage des communes pour acquérir du foncier. Toutes les aides au titre de la LADE comprennent des clauses de restitution, notamment en cas de départ de l'entreprise, et sont liées au respect des normes de la branche, i. e. la Convention collective de travail (CCT) si elle existe. En effet, dans la procédure d'octroi d'une aide au titre de la LADE à une entreprise, ces dernières doivent attester qu'elles respectent d'ores et déjà les conventions collectives en vigueur ou, à défaut de CCT, les usages locaux ou de branches en matière de conditions de travail. Et ce dès l'entrée en vigueur de la LADE. Enfin, dans les décisions administratives d'octroi d'une aide LADE à une entreprise, il y a également l'exigence de rester au moins deux ans dans le canton de Vaud.

5. DISCUSSION GÉNÉRALE

Dans ce projet, on parle de zones industrielles. Or, en matière d'aménagement du territoire (AT), on parle de zones d'activité pour qualifier les terrains dévolus au secteur secondaire. Le soutien prévu peut-il se faire à tout type d'activités du secondaire, y compris un carrossier ou de l'agrobusiness ?

Dans le cadre de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT), la Confédération demande la mise en place d'un système de gestion des zones d'activités. Celles-ci se répartissent en deux catégories : les zones mixtes, souvent en agglomération, dans lesquelles il y a principalement du tertiaire, du logement, et du secondaire compatible lequel est peu concerné par les thématiques du foncier industriel ; les zones d'activités, généralement en dehors du premier cercle d'une agglomération, constituées historiquement des zones industrielles et commerciales, chapeautées par la zone d'activités fédérale (ZA).

L'EMPD permettra d'activer deux mécanismes :

- l'abaissement du prix de vente du terrain, via des subventions accordées aux communes ou associations de communes, qui ne sera activé qu'en fonction d'un projet identifié, ce qui garantit que l'activité sera bel et bien un projet de type industriel qui intéresse la région, tout en veillant à éviter des effets de distorsion de concurrence à l'intérieur du territoire cantonal ;

- l'aide aux collectivités locales pour l'acquisition de foncier industriel en ZA se fera sans connaître les entreprises au moment de ces acquisitions, afin d'améliorer les conditions cadre stratégiques. Pour cette deuxième catégorie, on ne va pas actionner ce financement pour l'acquisition d'une zone artisanale ordinaire, mais plus probablement pour une ZA d'intérêt régional, dans un secteur concerné par la PADE, quand bien même on ne connaît pas l'activité implantée à l'avance.

La maîtrise foncière publique est en effet un élément stratégique central reconnu y compris par la Confédération : on ne peut se contenter de réglementer, il faut également que les collectivités publiques soient des acteurs à part entière en matière foncière dans le cadre de la promotion économique. Cela se fera en étroite collaboration avec le Service du développement territorial (SDT) et le Plan directeur cantonal (PDCn).

Comment s'effectuera les pesées d'intérêts entre les différents services et départements ?

Le fait que le gouvernement ait pour les grands projets stratégiques une approche différente, en amont, ne va pas modifier le cadre juridique ni réorganiser les compétences des services. L'idée est plutôt que pour les projets stratégiques, il y ait une sorte de prise de direction gouvernementale, à l'instar des exonérations fiscales. Car ce sont des décisions et choix stratégiques qui nécessitent de coordonner l'action et l'information entre les services. Cela aura des impacts sur les délais, sur la clarté des objectifs, sur la cohérence des messages en direction des projets stratégiques, pour lesquels il est utile que le Conseil d'Etat procède en amont à une pesée d'intérêt.

Pour le suivi des projets courants, il y a des structures de coordination entre l'AT, l'environnement et la promotion économique. Ainsi, à travers la politique des pôles de développement économique existe le GOP (Groupe opérationnel des pôles), chapeauté par une instance politique, le BEP (Bureau exécutif des pôles). Le GOP est notamment interpellé dans le cadre de la gestion des ZIZA (zones industrielles et zones d'activités) dans le cadre de la nouvelle LAT exigeant une densification et une implantation idoine des activités.

Suppression de l'art. 9 LADE fondant le Conseil économique

La proposition de supprimer le Conseil économique a été approuvée par le Conseil économique lui-même, un organe peu actif peinant à trouver sa place. C'est le constat que cet organe ne répond pas aux besoins, qui a motivé cette proposition.

Ces dernières années, le Conseil d'Etat a associé plus étroitement les partenaires sociaux : rencontres du CE avec les chefs d'entreprises et le mouvement syndical ; rencontres régulières du chef du DECS avec les chefs d'entreprises, les commissions du personnel, notamment de l'industrie. Cette manière de procéder est plus judicieuse pour trouver des solutions face à des problèmes sectoriels dans l'économie.

Pourquoi n'a-t-on pas franchi le pas consistant à mettre en place une structure cantonale, à l'instar de la FTI (Fondation pour les terrains industriels) dans le canton de Genève, un organisme qui offre une vue d'ensemble des possibilités grâce à la mutualisation des terrains industriels et qui a l'avantage d'offrir un interlocuteur unique aux industriels ?

A Genève, le service de la promotion économique ne s'occupe pas d'aspects fonciers, alors que le SPEco, lui, se coordonne avec le SDT. La FTI est leur outil d'implication dans les questions foncières, indépendamment des moyens importants de la FTI qui est un propriétaire foncier.

Dans le Plan directeur cantonal du canton de Vaud figure la volonté d'améliorer la gestion des zones d'activités de manière supracommunale, voire régionale. L'harmonisation des politiques de promotion touche en effet à l'aménagement du territoire et à la fiscalité. De plus, ce qui relève des pôles de développement et de la promotion exogène est coordonné : le GOP (groupe opérationnel des pôles) a la capacité d'émettre des propositions d'implantation coordonnées au niveau cantonal. Enfin, dans le cadre de la promotion économique, les parcs technologiques sont généralement dévolus à des secteurs, et il y a dans le traitement des dossiers d'implantation une bonne connaissance des potentialités pour permettre des offres cohérentes à l'échelle du canton.

6. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

2 DE L'ÉVOLUTION DU TISSU ÉCONOMIQUE VAUDOIS ET DE SON IMPORTANCE EN TERMES DE DIVERSIFICATION ET DE CRÉATION D'EMPLOIS

Il y a un effet différé lié au franc fort. Des mesures ont-elles été prises ?

Avant l'abandon du taux plancher, on tablait sur une croissance de 1,8% en 2015, qui a été revue à la baisse à 0,9%. La problématique du franc fort touche les exportations ainsi que le commerce de détail, notamment par l'effet sur la valeur du stock et sur le tourisme d'achat. La capacité de résilience des entreprises suisses et vaudoises en particulier a été remarquable. Il y a eu des conséquences sur les marges, réduites, mais relativement peu sur l'emploi. L'Institut CREA d'économie appliquée table pour 2016-2017 sur des taux de croissance de l'ordre de 1,5%.

Durant les années 90, les collectivités publiques ont dû se substituer à et/ou soutenir l'économie. Aujourd'hui, ne sous-estime-t-on pas la situation économique ? Ne devra-t-on pas soutenir plus amplement l'économie ?

Le chef du DECS comprend le questionnement sur la nature de la crise : est-elle plus structurelle que conjoncturelle ? Il n'a pas de réponse à cette question. Ces modifications légales et cet EMPD n'ont pas pour but de régler les problèmes économiques à venir pour dix ans. Il s'agit de se doter d'une politique qui permette d'aider à absorber les chocs conjoncturels. En cette matière, il faut être prudent, ouvrir la palette des outils à disposition de la promotion économique pour, cas échéant, disposer des moyens d'agir, tout en sachant que les causes de l'évolution économique sont essentiellement extra-étatiques.

3 DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LADE DEPUIS SON ENTRÉE EN VIGUEUR EN 2008

On lit au point 3.2 que les « aides LADE [connaissent] des montants nominaux de faible importance en regard des subventions directes massives que les pays concurrents de la Suisse peuvent allouer à leurs entreprises industrielles ou technologiques ». En fait-on assez dans le canton de Vaud au vu des moyens mis en œuvre ailleurs ?

Force est de constater que l'économie suisse se porte beaucoup mieux que les autres économies en Europe. D'autres pays agissent différemment : par exemple, nos voisins français réduisent l'assiette fiscale plutôt que de travailler sur le taux d'imposition, ce qui rend difficile la comparaison des outils de politique économique. Dans le canton de Vaud, lorsqu'une entreprise est prise dans la tourmente face à une situation du type suppression du taux plancher, l'on dispose des outils adaptés pour concentrer l'effort et permettre à l'entreprise de se repositionner.

Il apparaît que le canton de Vaud a été pionnier dans la politique des pôles de développement économique, ainsi qu'avec InnoVaud et l'hébergement touristique. A l'inverse, le canton de Genève qui a connu des difficultés en matière de foncier industriel a créé de la FTI (Fondation des terrains industriels), dont nous avons pu tirer des enseignements.

On lit qu'« en intervenant en faveur de projets vis-à-vis desquels les financements privés font défaut – le SPECo doit être considéré comme une petite "banque à risques" ». (chap. 3.2 point b)

Le SPECo agit toujours de manière complémentaire et supplétive aux prestations bancaires. La question fondamentale qui se pose est de savoir s'il faut prendre un risque dans certains dossiers qui n'ont pas trouvé de source de financement car l'établissement bancaire a jugé le risque trop important. L'Etat n'étant pas en concurrence avec les banques, la LADE n'a de sens que si les mesures suppléent des sources de financements qui n'ont pas été trouvées.

Au vu du débat au Chambres fédérales sur la réforme de la fiscalité des entreprises, qui propose une défiscalisation des coûts de R&D non seulement en Suisse mais également à l'étranger, quels risques cela fait-il encourir par rapport à l'enjeu de l'internationalisation du tissu économique vaudois ?

Si le facteur fiscal est un des éléments pour les lieux d'implantation des centres de R&D, l'élément fondamental à cette implantation est l'existence ou non d'un climat favorable à l'innovation : centres de recherche communs, EPF, pépinières de chercheurs, campus liés à l'innovation, etc.

Quels critères utilise le SPEco pour entrer en matière sur une demande d'aide financière ?

Concernant les risques, le DECS a mené une démarche pour mettre en œuvre des critères et des cautèles. Une étude a été faite, en s'appuyant notamment sur l'expertise de la BCV.

La BCV ne devrait-elle pas prendre plus de risques que les autres banques en cette matière ?

Concernant le rôle d'acteurs comme la BCV ou les Retraites populaires en matière de soutien à l'économie vaudoise, le Conseil d'Etat vise à avoir des politiques coordonnées. Mais cela est tempéré par des éléments comme, d'une part, le fait qu'un établissement bancaire est soumis aux règles de la FINMA en matière de risques, taux de couverture, etc., d'autre part, que si l'Etat est actionnaire majoritaire de la BCV, il reste 32% d'actionariat privé, qui a des droits et des protections juridiques. On ne peut pas tenir compte que de l'intérêt de l'actionnaire majoritaire, notamment en matière de risques, de rentabilité, etc. Le CE veille dans la mesure du possible à promouvoir une certaine harmonisation de l'action économique et il convient de noter que la BCV joue dans les faits un rôle important dans l'économie vaudoise.

A partir de quand l'Etat se substitue-t-il aux organismes bancaires et jusqu'à quel niveau de risque est-on prêt à aller ?

Il n'y a pas de grille absolue. Chaque demande émanant du secteur industriel est analysée pour elle-même. Dans cette analyse, on tient compte de la santé économique de l'entreprise, du nombre d'emplois concernés, des perspectives de développement voire de l'existence de clients potentiels. En plus des perspectives économiques, la répartition des risques entre en ligne de compte : ainsi, dans le cas d'une demande de cautionnement, on évalue la part de risque prise par l'établissement bancaire, on se réfère à l'expertise de Cautionnement romand. Il y a des dossiers plus risqués que d'autres, mais comme le rôle de l'Etat est subsidiaire, il y a forcément une part de risque.

Concernant les aides qui ont été octroyées, il est à relever que le taux de perte global des différentes aides de l'Etat est inférieur au taux de perte des secteurs risqués des établissements bancaires, ce qui crédibilise le travail d'analyse et la prise de risque. Ce serait un non-sens politique que de se fixer comme règle qu'il n'y a pas de perte : on travaille avec prudence, mais parfois il faut accepter des pertes.

4 RÉVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

Dans le projet de loi on parle d'« abaissement du prix de vente ou de location des terrains en zones industrielles » (art. 24b LADE), alors que dans le projet de décret on parle d'acquisition ou de location de terrains. Pourquoi une telle différence ? Comment s'articulent ces deux éléments ?

Il faut disposer d'un crédit-cadre pour pouvoir mettre en œuvre les dispositions de l'art. 24b permettant des « aides à fonds perdus [du canton en faveur des communes] pour la vente ou la location de terrains destinés à des entreprises industrielles ». Cette nouvelle base légale permettra des aides à fonds perdus, et le décret associé permet d'alimenter financièrement deux actions, soit l'acquisition foncière prévue à l'actuel art. 24, al. 2 et les aides aux communes à fonds perdu telles que prévue dans l'art. 24b nouveau.

7. EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (LADE)

Article 3 Définitions

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le CE.

Article 5 Autorités d'octroi des subventions

Les seuils de compétence prévus à cet article seront-ils appliqués à d'autres lois ou domaines de compétence du Conseil d'Etat ?

Le chef du DECS confirme que le Conseil d'Etat a décidé d'aller vers l'unification des seuils de compétence pour l'utilisation des fonds.

Le seuil de compétence de Fr. 250'000.- pour le chef de département n'est-il trop bas pour garantir une certaine efficacité ?

Le graphique 2 du chapitre 3.1, qui répartit les aides à fonds perdus en fonction du montant, illustre que : entre 2008 et 2014 il y a eu 428 décisions pour des montants inférieurs à Fr. 100'000.-, 42 décisions entre Fr. 100'000.- et Fr. 250'000.- et 23 décisions concernant des montants supérieurs. Le graphique 3 concernant les aides en faveur de projets d'entreprises met en évidence que sur 2'401 décisions, 2'362 relèvent du service, 20 du chef de département et 19 du Conseil d'Etat. On constate que le Conseil d'Etat, qui par ailleurs est en mesure de prendre des décisions rapides, décide pour un nombre restreint de dossiers.

Alinéa 2

Une commissaire dépose un amendement technique à l'al. 2, afin que les aides à fonds perdus et les subventions sous forme de prêts sans intérêts de compétence du Chef du département puissent faire l'objet d'un recours :

« Les décisions rendues par l'autorité désignée à la lettre a aux lettres a et b des alinéas précédents peuvent faire l'objet d'un recours à l'autorité hiérarchique supérieure. Celle-ci statue définitivement. »

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'amendement visant à clarifier le texte de l'alinéa 2.

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 5 tel qu'amendé.

Article 5a Compétences particulières du Conseil d'Etat

La formulation de l'alinéa 1 « Exceptionnellement et dans les cas où la situation économique ou l'intérêt du projet le justifient, le Conseil d'Etat peut déroger aux taux de subventionnement prévus par la présente loi » est très large et permettrait au Conseil d'Etat de déroger dans la plupart des situations aux taux de subventionnement prévus.

Cet article 5a doit être lu en parallèle des plafonds d'intervention fixés dans la loi. Pour les aides à fonds perdus le seuil est de 50%, pour les cautions, arrière-caution et prêts sans intérêts à 35%. Le tableau 1 du chapitre 3.1 met en évidence que le taux de soutien moyen global – par le biais de prêts sans intérêts LADE – est de 23,7% du coût déterminant des projets. Soit largement en dessous des 50% possibles, respectivement 35% pour les idées à fonds perdus. Dans le respect du principe de subsidiarité, ces taux sont suffisants en période ordinaire. Avec cette disposition le Conseil d'Etat pourrait déroger à ces plafonds.

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 5a tel que proposé par le CE.

Article 8 Adoption

Qu'entend-on par les « indicateurs macro-économiques pertinents » évoqués à l'alinéa 2 ?

L'objectif de cet article n'est pas de faire une évaluation projet par projet, mais une évaluation de la politique publique dans sa globalité en rapport avec les missions de la LADE, précisées à l'article 1 de la loi. Vu qu'il est prévu de développer une évaluation projet par projet, ainsi que des organismes de promotion économique, le Conseil d'Etat a estimé qu'il fallait préciser que cet article 8 concerne l'évaluation macro-économique de la LADE. C'est à l'organisme indépendant chargé de cette évaluation qu'il appartiendra de définir les « indicateurs macro-économiques pertinents » pour mener l'évaluation.

Cet article 8 ne devrait-il pas également traiter des évaluations projet par projet, ainsi que de l'harmonisation avec les indicateurs fédéraux ?

Les articles 12 et 16 précisent que les organismes de promotion et les organismes régionaux doivent – pour être reconnus par le Conseil d'Etat – disposer d' « un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs à atteindre ». Ces deux articles concernent l'évaluation de niveau intermédiaire par les organismes. L'évaluation projet par projet est codifiée dans les règlements.

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 8 tel que proposé par le CE.

Article 9 Conseil économique

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 9 tel que proposé par le CE.

Article 12 Reconnaissance des organismes de promotion

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 12 tel que proposé par le CE.

Article 16 Reconnaissance des organismes régionaux

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 16 tel que proposé par le CE.

Article 22 Etudes

Par 13 voix pour, aucune opposition et 1 abstention, la commission adopte l'article 22 tel que proposé par le CE.

Article 24 Infrastructures

Comment cela se coordonne-t-il avec les aides de la Confédération. ?

Le chef Unité économie régionale au SPEco explique que de manière ordinaire l'aide cantonale est plafonnée à 35%, laquelle peut se doubler d'une aide équivalente de la Confédération. La précision que « *les subventions imposées par la Confédération n'entrent pas dans le calcul de ce taux* » permet par exemple de ne pas intégrer la caution du canton qui s'élève à la moitié de l'aide fédérale, prévue par la législation fédérale.

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 24 tel que proposé par le CE.

Article 24a (et non 24b) Abaissement du prix de vente ou de location des terrains en zones industrielles

Il y a diverses erreurs de plume :

- le numéro de l'article devrait être 24a (et non 24b) ;
- il y a deux mots collés (« *parl'accomplissement* ») ;
- il faut lire l'alinéa 1 et non l'alinéa 24b !

Comment sont mises en œuvre les clauses de remboursement ?

Toute subvention dont le bénéficiaire est une entreprise fait l'objet d'une décision administrative comprenant des conditions et charges. Ces conditions et charges précisent que si l'entreprise quitte le canton dans les deux ans suivant la décision, elle est tenue de restituer les fonds alloués.

L'article 37 LADE « Charges et conditions » prévoit que l'octroi d'une subvention :

- peut être assorti de charges et conditions, telles que l'exigence de garanties financières, des mesures qui favorisent la viabilité économique du projet, la non-distribution de dividendes, des regroupements ou réorganisations de structures ;
- est conditionné au respect des conventions collectives de travail en vigueur ou, à défaut, des usages locaux et de branche en matière de conditions de travail ;
- peut être assorti de charges et conditions environnementales, telles qu'un plan de mesures dans le domaine de la mobilité, de la gestion des déchets ou de l'optimisation des ressources naturelles et énergétiques. La base légale est là.

Il s'agit d'une aide à la commune : au cas où la commune achète un terrain, bénéficie de l'aide de 10%, mais finalement ne le revend pas à une entreprise industrielle, comment le canton agit-il ?

Dans le cadre de l'application de ces dispositions, un droit de réméré est prévu. Afin de vérifier cela, le service a copie des actes notariés.

On lit dans le dernier paragraphe du chapitre 4.2 que « ce sera donc bien la capacité financière de la commune, en sa qualité de bénéficiaire de l'aide, qui sera analysée ». Cela signifie-t-il que les communes en classe une ne pourront pas recevoir une aide dans ce cadre ?

Il s'agit de tenir compte de la capacité financière des communes. L'aide est possible sur l'ensemble du territoire, son intensité tributaire de ce que la commune peut faire. Il ne s'agit pas de se référer à des catégories de communes définies ailleurs, mais parmi les critères d'en tenir compte, notamment au regard de l'effort que la commune est prête à consentir.

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement de plume (article 24a au lieu de 24b, alinéa 1 au lieu de 24b).

Par 13 voix pour, aucune opposition et 1 abstention, la commission adopte l'article 24a (corrigé des erreurs de plume) tel que proposé par le CE.

Vote final sur le projet de loi

Par 13 voix pour, aucune opposition et 1 abstention, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPL.

8. EXAMEN DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT-CADRE DE 4 ANS DE CHF 9'000'000.- POUR LA PÉRIODE 2016-2019, VISANT À RENFORCER LE SOUTIEN DE L'ÉTAT À LA MAÎTRISE FONCIÈRE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES EN ZONES INDUSTRIELLES

Article 1

L'art. 24a LADE prévoit que les aides peuvent être allouées « pour la vente ou la location de terrains ». Or, dans ce premier article du décret on parle d' « abaissement du prix de terrains ». Quel est le lien avec la location ?

Par « prix du terrain » on entend le « prix de vente ou de location » de ce terrain.

A l'alinéa 2, une correction de plume est apportée : le renvoi est à l'art. 24a et non à l'art. 24b.

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le CE.

Article 2

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le CE.

Article 3

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le CE.

Article 4

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 4 tel que proposé par le CE.

Vote final sur le projet de décret

Par 13 voix pour, aucune opposition et 1 abstention, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort de son examen.

Vote de recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce décret.

9. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION DU GROUPE RADICAL " POUR LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DU CANTON ET LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES RÉGIONS : REMPLAÇONS L'ARRÊTÉ BONNY ! " (08_MOT_023)

Position du motionnaire

Les représentants du motionnaire n'ont pas de remarques à formuler à la réponse.

Discussion générale

Elle n'est pas demandée.

Recommandation de la commission

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

10. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT JACQUES-ANDRÉ HAURY ET CONSORTS AU NOM DE L'ALLIANCE DU CENTRE PROPOSANT UNE ADAPTATION DE NOTRE POLITIQUE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ACTUELLE (10_POS_223)

Position du postulant

Le postulant et les cosignataires représentés se déclarent satisfaits de la réponse détaillée du Conseil d'Etat.

Discussion générale

Elle n'est pas demandée.

Recommandation de la commission

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

11. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT MARTINE FIORA-GUTTMANN ET CONSORTS AU NOM DU GROUPE RADICAL POUR L'INTÉGRATION DES ENJEUX LIÉS AU LOGEMENT DANS LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES DÉSIRANT S'IMPLANTER DANS LE CANTON DE VAUD (11_POS_271)

Position du motionnaire

Les représentants du motionnaire n'ont pas de remarques à formuler à la réponse.

Discussion générale

Elle n'est pas demandée.

Recommandation de la commission

A l'unanimité des 14 députés présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Savigny, le 14 juillet 2016

*La rapportrice :
(Signé) Josée Martin*